PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 14 septembre 2023, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin de Varennes et monsieur le conseiller Dany Charbonneau de Saint-Amable, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et Me Maude Poirier, directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2023-09-223 1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 2.1.9 « Saint-Amable — Règlement numéro 788-01-2023 — Déclaration », 5.7 « Convention d'aide financière concernant Accès entreprise Québec — Amendement 2 — Autorisation » et 5.8 « Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale — Aides financières — Recommandation »;

En modifiant le point suivant : 5.3 « Règlement numéro 206-3 modifiant le nombre de membres votants du comité d'investissement commun – Avis de motion »;

Et en retirant les points suivants : 2.1.6 « Varennes – Règlement numéro 848-6 – Déclaration » et 7.1 « Composition du comité de sécurité incendie – Modification ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Ordre du jour Adoption
- 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2023 Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Sainte-Julie Règlement numéro 1103-10 Déclaration
 - 2.1.2 Sainte-Julie Règlement numéro 1104-10 Déclaration
 - 2.1.3 Sainte-Julie Règlement numéro 1108-20 Déclaration
 - 2.1.4 Sainte-Julie Règlement numéro 1320 Déclaration
 - 2.1.5 Varennes Règlement numéro 709-10 Déclaration
 - 2.1.6 Retiré
 - 2.1.7 Varennes Règlement numéro 955-2 Déclaration

- 2.1.8 Varennes Projet particulier de construction numéro 2023-047 Déclaration
- 2.1.9 Saint-Amable Règlement numéro 788-01-2023 Déclaration
- 2.2 MRC adjacentes
- 2.3 Contrat # AP/2023-015 Services professionnels relatifs à la fourniture de carnets santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale Octroi

3. ENVIRONNEMENT

- 3.1 Entente avec Éco Entreprises Québec Autorisation
- 3.2 Contrat # AP/2024-001 Collecte et transport des matières recyclables Octroi
- 3.3 Projet Horizon Nature3.3.1 Aides financières Octroi

4. GESTION DES COURS D'EAU

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 5.1 Contrat de prêt avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement Autorisation
- 5.2 Politique d'investissement du Fonds local d'investissement Adoption
- 5.3 Règlement numéro 206-3 modifiant le nombre de membres votants du comité d'investissement commun Avis de motion
- 5.4 Membre du comité aviseur AEQ Nomination
- 5.5 Fonds Jeunes promoteurs 5.5.1 Aide financière
- 5.6 Programme en partenariat avec Emploi Québec Autorisation
- 5.7 Convention d'aide financière concernant Accès entreprise Québec Amendement 2 Autorisation
- 5.8 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale Aides financières Recommandation

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 Retiré

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

- 8.1 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville Budgets révisés 2023 Autorisation
- 8.2 Entente de gestion avec la Corporation d'initiatives environnementales de Marguerite-D'Youville Autorisation

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 9.1 Règlement numéro 214-2 modifiant le Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles Avis de motion
- 9.2 Règlement numéro 215-5 modifiant le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure des dispositions relatives à la protection de l'environnement et au développement durable Avis de motion
- 9.3 Ressources humaines 9.3.1 Préposé à l'écocentre – Embauche 9.3.2 Préposée à l'écocentre – Embauche
- 9.4 Comptes à payer Adoption

10. INFORMATION

- 10.1 Correspondance Dépôt
- 10.2 Demandes d'appui

11. CLÔTURE

- 11.1 Période de questions
- 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2023-09-224 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2023

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2023 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2023-09-225 2.1.1 Sainte-Julie – Règlement numéro 1103-10

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1103-10 modifiant le règlement de lotissement numéro 1103 afin de modifier les montants attribuables aux contraventions;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire, communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Dany Charbonneau APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1103-10 modifiant le règlement de lotissement numéro 1103 afin de modifier les montants attribuables aux contraventions* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2023-09-226 2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1104-10

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1104-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1104 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus);*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire, communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1104-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1104 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2023-09-227 2.1.3 Sainte-Julie – Règlement numéro 1108-20

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du Règlement 1108-20 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus);

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire, communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le Règlement 1108-20 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus) de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du

Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2023-09-228 2.1.4 Sainte-Julie – Règlement numéro 1320

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1320 relatif* à la démolition d'immeubles;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire, communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin APPUYÉ par M. Dany Charbonneau

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1320 relatif à la démolition d'immeubles* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2023-09-229 2.1.5 Varennes – Règlement numéro 709-10

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 709-10* modifiant le règlement de construction numéro 709 afin d'apporter certaines mises à jour au niveau des dispositions rattachées au code de construction en vigueur;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire, communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 709-10 modifiant le règlement de construction numéro 709 afin d'apporter certaines mises à jour au niveau des dispositions rattachées au code de construction en vigueur* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.1.6 Retiré

2023-09-230 2.1.7 Varennes – Règlement numéro 955-2

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 955-2 modifiant le règlement numéro 955 décrétant l'imposition d'une redevance au développement afin de modifier la contribution et les catégories d'unité de logement assujetties;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire, communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par M. Dany Charbonneau

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 955-2 modifiant le règlement numéro 955 décrétant l'imposition d'une redevance au développement afin de modifier la contribution et les catégories d'unité de logement assujetties de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;*

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2023-09-231 2.1.8 Varennes – Projet particulier de construction numéro 2023-047

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2023-296 approuvant le *projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2023-047 (PPCMOI) afin de permettre des opérations cadastrales ainsi qu'un usage résidentiel de remplacement au 2803, chemin des Sucreries;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire, communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2023-296 approuvant le *projet* particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2023-047 (PPCMOI) afin de permettre des opérations cadastrales ainsi qu'un usage résidentiel de remplacement au 2803, chemin des Sucreries de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2023-09-232 2.1.9 Saint-Amable – Règlement numéro 788-01-2023

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du Règlement 788-01-2023 modifiant le Règlement 788-00-2022 sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux afin de modifier les travaux, équipements et infrastructures projetés;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire, communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 788-01-2023 modifiant le Règlement 788-00-2022 sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux afin de modifier les travaux, équipements et infrastructures projetés* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt du règlement suivant :

 Projet de règlement numéro 146-17 de la MRC de L'Assomption qui a pour objet de modifier certaines dispositions applicables aux installations d'intérêt métropolitain, à la gestion des usages industriels contraignants et à la requalification de l'aire IND-B-1 de la ville de Repentigny.

Ce projet règlement n'a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2023-09-233 2.3 Contrat # AP/2023-015 — Services professionnels relatifs à la fourniture de carnets santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

ATTENDU les articles 935 et 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres à deux enveloppes a été lancé du 8 août au 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230914-2.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # AP/2023-015, à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes, dont le numéro d'entreprise du Québec est 1166018672, conformément à la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2023-09-234 3.1 Entente avec Éco Entreprises Québec

ATTENDU que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT qu'ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

CONSIDÉRANT l'entente-cadre soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20230914-3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet à signer l'entente-cadre avec Éco Entreprises Québec, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20230914-3.1.

ADOPTÉE

2023-09-235 3.2 Contrat # AP/2024-001 — Collecte et transport des matières recyclables

ATTENDU la résolution numéro 2007-10-239 déclarant la compétence de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) sur la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-234 adoptée séance tenante relative à l'entente à intervenir entre la MRC et Éco Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé du 9 août au 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230914-3.2;

CONSIDÉRANT que le contrat envisagé est d'une durée de cinq ans et prévoit trois périodes de renouvellement d'un an chacune;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # AP/2024-001, pour des services de collecte et transport des matières recyclables, à la compagnie JMV Environnement Inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1164798275, et ce, en conformité avec la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3.3 Projet Horizon Nature

2023-09-236 3.3.1 Aides financières

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature, adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN/24 partie nord, # HN/24 partie sud et # HN/26 ont été recommandés à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants des aides financières octroyées pourront être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT les modèles d'ententes à intervenir entre les parties aux projets respectifs, déposés sous le numéro SE/20230914-3.3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité.

D'OCTROYER les aides financières suivantes, telles qu'estimées, dans les projets respectifs ci-dessous :

- 40 000,00 \$ dans le dossier # HN/24 partie nord;
- 40 000,00 \$ dans le dossier # HN/24 partie sud;
- 7 512,00 \$ dans le dossier # HN/26;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les ententes, telles que déposées aux membres du conseil sous le numéro SE/20230914-3.3.1, à intervenir dans chaque dossier entre toutes les parties aux projets respectifs, ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à ajuster les montants des aides financières à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation des projets respectifs jusqu'à concurrence de 2 000 \$.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil.

5. DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE

2023-09-237 5.1 Contrat de prêt avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement

ATTENDU que le 15 octobre 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement (CLD) de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU que le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

ATTENDU qu'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (la Loi), la MRC assume, depuis le 21 avril 2015, les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenus, au 21 avril 2015, ceux de la MRC;

ATTENDU que le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (ci-après les « Avenants »);

ATTENDU que les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

ATTENDU que la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 1 513 716 \$;

ATTENDU que de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

ATTENDU que la grande majorité des MRC et services de développement économique souhaitaient que la nouvelle mouture des modalités de gestion du FLI soit revue de façon importante afin d'être plus souple afin de faire du FLI un véritable outil de développement local;

ATTENDU qu'il aurait été intéressant que la nouvelle mouture du FLI vienne augmenter le plafond maximum des prêts à être accordé;

ATTENDU que la nouvelle mouture du FLI nécessitera une reddition de comptes plus importante alors que le discours prône un allégement administratif;

ATTENDU que dans les faits, ladite nouvelle mouture du FLI est la plus contraignante qui est été proposée depuis 1998;

ATTENDU que la nouvelle obligation d'avoir une mise de fonds ou équité nette de 15 % après projet financé dans le cadre du FLI a pour effet de diminuer le nombre d'interventions possibles et empêche les MRC de soutenir certains projets;

ATTENDU que compte tenu de la situation économique actuelle et des difficultés qui en découlent pour les entreprises, la MRC compte néanmoins utiliser la nouvelle mouture du FLI, bien que celle-ci-ci soit moins bien adaptée que par le passé;

ATTENDU qu'il apparaît, malgré tout, opportun aux Parties que le texte du contrat de prêt conclu le 15 octobre 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les Avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

CONSIDÉRANT le contrat de prêt soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230914-5.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Dany Charbonneau APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet à signer le contrat de prêt avec le gouvernement du Québec, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20230914-5.1;

DE DEMANDER au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) de modifier les modalités de gestion des fonds locaux d'investissement (FLI) afin de retirer l'obligation de l'apport minimal (mise de fonds) équivalant à 15 % du financement d'un projet financé par le FLI;

DE DEMANDER au MEIE d'amorcer, dès que possible, une réelle réflexion sur la modernisation du FLI, et ce, en étroite collaboration avec les intervenants des MRC et services de développement économique qui œuvrent sur le terrain et qui connaissent les besoins des entreprises qui font la force de la croissance économique du Québec;

D'ACHEMINER copie de la présente au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, M. Pierre Fitzgibbon, au ministre délégué à l'Économie, M. Christopher Skeete, à la députée de Verchères et ministre responsable de la Montérégie, Mme Suzanne Roy, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2023-09-238 5.2 Politique d'investissement du Fonds local d'investissement

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-237 adoptée séance tenante et autorisant la signature du contrat de prêt avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle politique d'investissement du Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT la politique soumise aux membres sous le numéro SE/20230914-5.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la politique d'investissement du Fonds local d'investissement telle que soumise aux membres;

QUE ladite politique entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE

5.3 Règlement numéro 206-3 modifiant le nombre de membres votants du comité d'investissement commun

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement ayant pour objet de modifier le nombre de membres votants du comité d'investissement commun.

Le projet de règlement est déposé par M. Mario Lemay, sous le numéro SE/20230914-5.3.

ADOPTÉE

2023-09-239 5.4 Membre du comité aviseur AEQ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-055, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2021, nommant le préfet de la Municipalité régionale de comté (MRC) à titre de représentant sur le comité aviseur dans le cadre de la mise en place d'« Accès entreprise Québec », ci-après « AEQ »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-08-253, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2021, adoptant la nomination des représentants sur le comité aviseur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-194, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2023, nommant Mme Annie Brisson à titre de membre du comité aviseur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre vu la démission de Mme Annie Brisson;

IL EST PROPOSÉ par M. Dany Charbonneau APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Étienne Richer, Gestionnaire RH – Ressources Humaines GJC, à titre représentant du secteur manufacturier (PME) au comité aviseur AEQ, en remplacement de Mme Annie Brisson;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère de l'Économie, l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE

5.5 Fonds Jeunes Promoteurs

2023-09-240 5.5.1 Aide financière

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée au Fonds Jeunes promoteurs dans le dossier # AF-P042/2023-029;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité de sélection Jeunes promoteurs à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux ententes à intervenir dans le dossier, une aide financière de 3 000 \$ dans le dossier # AF-P042/2023-029;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-241 5.6 Programme en partenariat avec Emploi Québec

CONSIDÉRANT le Projet formation pour adjointe efficace de la Municipalité régionale de comté, ci-après « Projet »;

CONSIDÉRANT les programmes de partenariat avec Emploi Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCEPTER la responsabilité du Projet formation pour adjointe efficace, ci-après « Projet»;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document officiel concernant le Projet, et ce, avec le gouvernement du Québec;

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

2023-09-242 5.7 Convention d'aide financière concernant Accès entreprise Québec – Amendement 2

CONSIDÉRANT la Convention d'aide financière concernant Accès entreprise Québec (Convention);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les modalités relatives aux dépenses admissibles et frais administratifs dans le cadre de la Convention;

CONSIDÉRANT l'avenant 2 soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230914-5.7;

IL EST PROPOSÉ par M. Dany Charbonneau APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'avenant 2 tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230914-5.7.

ADOPTÉE

2023-09-243 5.8 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale – Aides financières

CONSIDÉRANT le montant initial accordé par l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du programme Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, ci-après « PAGIEPS » et géré par la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) en collaboration avec les municipalités régionales de comté (MRC) de la Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire de 78 030 \$ s'est ajouté à l'enveloppe réservée à la MRC au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique (SDE) de la Municipalité régionale de comté (MRC) a convenu d'offrir en priorité les nouvelles sommes aux organismes ayant déjà formulé des besoins dans le cadre de l'appel de projet initial, et ce, pour respecter les délais;

CONSIDÉRANT que seuls trois organismes de la ville de Saint-Amable, soit La Boussole, le Centre d'entraide bénévole (CEBSA) et le Regroupement des maisons de jeunes du territoire de la MRC ont déposé des demandes;

CONSIDÉRANT les montants respectifs demandés par ces organismes et l'impact positif qu'aura l'octroi d'aides financières dans leurs milieux;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité PAGIEPS de la MRC, responsable des recommandations pour ce programme, à l'égard de l'octroi des aides financières supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Dany Charbonneau APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECOMMANDER à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) d'octroyer les aides financières suivantes :

- 27 500 \$ à l'organisme La Boussole, représentant 100 % des coûts de la demande d'aide financière supplémentaire;
- 10 000 \$ au Centre d'entraide bénévole de Saint-Amable, représentant 50 % des coûts de la demande d'aide financière supplémentaire;
- 40 530 \$ au Regroupement des maisons des jeunes du territoire de la MRC, représentant 52 % des coûts de la demande d'aide financière supplémentaire;

le tout dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, ci-après « PAGIEPS » et du budget supplémentaire octroyé à l'enveloppe réservée à la Municipalité régionale de comté;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme à la TCRM.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 Retiré

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2023-09-244 8.1 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville – Budgets révisés 2023

ATTENDU le Règlement numéro 217 établissant la compétence de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en matière de gestion du logement social sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU les lettres patentes créant l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH) au 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le budget de l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville ainsi que ses révisions;

CONSIDÉRANT le budget 2023 et ses révisions soumis aux membres sous le numéro SE/20230914-8.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Dany Charbonneau APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le budget 2023 de l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville et ses révisions, tels que soumis aux membres sous le numéro SE/20230914-8.1.

ADOPTÉE

2023-09-245 8.2 Entente de gestion avec la Corporation d'initiatives environnementales de Marguerite-D'Youville

CONSIDÉANT le peu de personnel à l'emploi de la Corporation d'initiatives environnementales de Marguerite-D'Youville (CIEMY);

CONSIDÉRANT que la gestion des ressources humaines implique un important volume de documents administratifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Municipalité régionale de comté prenne en charge la gestion administrative des ressources humaines de la CIEMY;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin APPUYÉ par M. Dany Charbonneau

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente de gestion administrative du personnel de la Corporation d'initiatives environnementales de Marguerite-D'Youville avec cette dernière.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Règlement numéro 214-2 modifiant le Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles

Avis de motion est donné par Mme Maud Allaire, mairesse de la Ville de Contrecœur, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles.*

Le projet de règlement est déposé par Mme Maud Allaire, sous le numéro SE/20230914-9.1.

9.2 Règlement numéro 215-5 modifiant le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure des dispositions relatives à la protection de l'environnement et au développement durable

Avis de motion est donné par M. Alexandre Bélisle, maire de la Municipalité de Verchères, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement ayant pour objet d'inclure des dispositions relatives à la protection de l'environnement et au développement durable au *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle.*

Le projet de règlement est déposé par M. Alexandre Bélisle, sous le numéro SE/20230914-9.2.

9.3 Ressources humaines

2023-09-246 9.3.1 Préposé à l'écocentre – Embauche

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi occasionnel de préposé à l'écocentre;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Patrice Chevalier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Patrice Chevalier, à titre de préposé à l'écocentre, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-247 9.3.2 Préposée à l'écocentre – Embauche

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi occasionnel de préposé à l'écocentre;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Mélanie Normandin;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Mélanie Normandin, à titre de préposée à l'écocentre, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-248 9.4 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 14 septembre 2023, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20230914-9.4;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par Mme Maud Allaire ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 14 septembre 2023, d'une somme de 1 154 907,19 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demandes d'appui

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- Un projet de résolution de la Fédération canadienne des municipalités concernant le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec;
- Une demande de la MRC de Mékinac au ministère des Transports du Québec de modifier une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie locale;
- Une demande de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant la modification aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire dans le cadre des consultations publiques.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Nil.

2023-09-249 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de Mme Maud Allaire appuyée par, Mme Brigitte Collin, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2023-09-223 à 2023-09-249 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe	Sylvain Berthiaume
Préfet	Directeur général et
	greffier-trésorier